



ENTRAÎNEUR

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

- ▶ Soyez un exemple pour vos joueurs et leurs parents.
- ▶ Supervision des essais (try-out)
 - Évaluation faite sur 2 séances d'essais par 3 personnes différentes sur les formulaires d'évaluation de l'ASDV. Un évaluateur ne peut pas juger son enfant.
 - Chaque évaluateur signe son formulaire d'évaluation ASDV.
 - Les évaluations originales doivent être retournées à l'ASDV dans les 15 jours suivant la fin des évaluations.
 - La sélection des joueurs se fera par le total des points.
 - Aucun joueur ne peut être refusé aux essais.
- ▶ Après l'évaluation, advenant la possibilité de former 2 équipes, la formation se fera comme suit: La 1^{ère} équipe sera formée des meilleurs joueurs la 2^e équipe sera formée des joueurs restants.

L'équipe no 1 pourra au besoin et selon la disponibilité des joueurs de l'équipe no 2 combler ses besoins. L'équipe no 2 pourra utiliser au besoin et selon la disponibilité des joueurs d'une équipe d'âge inférieure ou le bassin de joueurs maison.

- ▶ Si dans une catégorie une seule équipe est formée, l'équipe pourra utiliser au besoin et selon la disponibilité des joueurs d'une équipe de catégorie d'âge inférieur ou du bassin de joueurs maison.
- ▶ Conserver sur le formulaire d'évolution du joueur de l'ASDV une évaluation et progression de chaque joueur tout au long de la saison.
- ▶ Bâissez vos pratiques en fonction des faiblesses de vos joueurs.

- ▶ Deux fois l'an, vous devez faire parvenir à l'ASDV une copie du formulaire d'évolution de vos joueurs, réception de la 1^{ère} copie au plus tard le 15 juillet et la 2^e copie au plus tard le 15 octobre. Une amende de 1 \$ par copie non remise sera imposée à l'équipe.

- ▶ Tout évènement hors de la normal :

- Carton rouge
- Bagarre
- Expulsion d'un joueur, d'un entraîneur, d'un spectateur
- Faire jouer un joueur sans passeport, sous fausse identité, substitution.

L'entraîneur devra informer l'ASDV dans les 48 heures suivant l'infraction, dans le cas contraire l'entraîneur sera passible de sanction allant

- D'un avertissement
- D'amende
- De suspension

Et, il devra se présenter devant le comité de discipline de l'ASDV.

- ▶ Toutes infractions d'un ou de plusieurs joueurs, de l'entraîneur, de l'équipe ou d'un spectateur est de la responsabilité de l'équipe. S'il y a des amendes, la personne visée devra en assumer les frais, en cas de refus l'équipe les assumera.
- ▶ L'entraîneur est responsable de l'équipement qui lui est fourni en début de saison. Advenant un bris par utilisation non appropriée, abusive ou perte, l'entraîneur devra le rembourser ou remplacer par son équivalence.
- ▶ L'entraîneur est responsable de la perception du montant de chacun de ses joueurs pour l'inscription de ceux-ci pour le volet compétitif, dans le cas contraire les passeports, de ceux qui n'ont pas défrayé le coût pour le volet compétitif, ne seront pas octroyés.

Nom

Date